Commune du Mont-sur-Lausanne

Préavis au Conseil communal

Achat de machines d'entretien pour le site scolaire du Mottier

Direction

Responsable municipal M. André Guex

No 06/2015

Préavis adopté par la Municipalité le 4 mai 2015

Table des matières

1. Introduction
2. Localisation du garage
3. Justificatif des besoins
4. Achat de machines
5. Conclusion

1 INTRODUCTION

La 3ème Etape des Collèges du Mottier (Les Trois Danseuses) soit le bâtiment D sera mise en service dès la rentrée scolaires 2015. Pour le rangement du matériel et machines d'entretien des extérieurs, un garage sera aménagé à cet effet.

L'entretien des espaces nécessite l'achat de machines adéquates pour les travaux de tonte du gazon et prairie, ramassage des déchets, taille des arbres, haies, déneigement, transport de matériel et déchets. L'acquisition de ces machines fait l'objet du présent préavis.

Les travaux d'entretien extérieur du site du Mottier font partie intégrante du cahier des charges du nouvel agent d'exploitation engagé pour l'entretien du Collège D; le financement de ce nouvel agent d'exploitation est inscrit au budget 2015.

2 LOCALISATION DU GARAGE

Le garage pour le rangement des nouvelles machines, les ponts roulants et remorque existants du Service des bâtiments est implanté sur le site du Mottier. Il est situé devant l'angle de la façade Nord-Est du Collège D.

L'architecture et les espaces de rangement ont fait l'objet d'une étude par les constructeurs de l'Etape 3. Le financement de cette construction est inclue dans le préavis pour le crédit de construction N° 04/2013 de l'Etape 3.

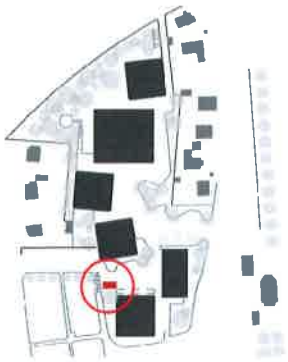

3 JUSTIFICATIF DES BESOINS

Les aménagements extérieurs pour le site du Mottier ont fait l'objet de 3 plans d'entretien et d'un cahier des charges chacun établi par un architecte paysagiste mandaté pour les 3 Etapes.

Entretien des végétaux

L'entretien des végétaux est confié actuellement aux entreprises de paysagistes pendant la durée de garantie et sera repris par le service des bâtiments en 2016.

Les surfaces semées représentent de 4'925 m^2 et les surfaces plantées 1'120 m^2. Les travaux comprennent :

- la tonte du gazon fleuri intensif et extensif, le gazon stabilisé
- la taille des haies mixtes et des arbres
- le traitement des plantes
- la suppression du bois mort si besoin.

Déneigement

Le périmètre de déneigement et salage des cours d'école et chemins piétons du site du Mottier s'élève à environ 5'600 m^2. Ce service est provisoirement exécuté en surcharge de travail par le service de voirie et espaces verts communal, il ne peut être maintenu. Le service des bâtiments assumera cette charge qui sera confiée également à l'agent d'exploitation.

4 ACHAT DE MACHINES

La configuration particulière des terrains (pente, arborisation dans les zones de verdure, chemin piétonnier) nécessite l'emploi de machines adaptées aux besoins spécifiques.

Après consultation des fournisseurs spécialisés et étude du paysagiste, il s'avère que le grand tracteur polyvalent initialement prévu n'est pas adapté. Deux machines dédiées d'une part à l'entretien hivernal et d'autre part à la tonte sont plus pertinentes pour un coût similaire.

Le choix des machines tient compte également du développement durable adopté par la Commune.

1.	Tracteur pour l'entretien hivernal (Déblaiement de la neige, épandage sel, transports divers) Type 4 roues motrices avec blocage différentiel 30 CV avec prises hydrauliques, cabine entièrement vitrée.	CHF	55'700.--
2.	Petit tracteur pour la tonte du gazon, avec bac de ramassage en hauteur	CHF	22'400.--
3.	Petit matériel divers Débrousailleuse à dos Taille-haie Petite tondeuse traction sur les roues arrière avec bac de ramassage Souffleur à dos	CHF	2'900.--
	Total machines (TTC)	**CHF**	**81'000.--**

5 Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le préavis No 06/2015 de la Municipalité du 4 mai 2015
- Ouï le rapport de la Commission des finances et celui de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation d'effectuer l'achat de machines d'entretien et de lui accorder, pour ce faire, un crédit de **CHF 81'000.-,** montant à financer par les liquidités courantes de la Commune ou par voie d'emprunt. L'amortissement interviendra dès l'acquisition en une fois par prélèvement sur le compte de bilan 9281.10 - Réserve véhicules, machines et matériel.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

J.-P. Sueur S. Varrin